

Plaidoyer pour une loi sur l'Arbre

Objet de tant de fantasmes pour les aménageurs et les citoyens, parfois à juste titre, l'arbre demeure de façon étonnante le grand laissé pour compte des politiques d'aménagement, quelles qu'elles soient. Présent pourtant maintes fois dans de nombreux codes : 60 articles de lois concernant les arbres hors forêt sont répartis dans 13 codes différents, l'arbre des villes, villages et campagnes reste victime, en tant qu'être vivant, d'une certaine méconnaissance et d'une vision à court terme...

Par le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S. 13 DÉCEMBRE 2023

... Malgré une connaissance qui progresse dans les professions dédiées, plusieurs sujets posent encore des problèmes récurrents et souvent anachroniques. On pense tout particulièrement à l'article 673 du Code civil autorisant chacun à couper les racines de l'arbre de son voisin s'il l'estime nécessaire quitte à altérer gravement l'arbre et le rendre dangereux. L'évolution de la législation est aujourd'hui un prérequis, en simplifiant, clarifiant et corrigeant des points clés, voire en codifiant d'autres éléments. C'est l'objet de ce travail fondamental mené conjointement par le CAUE 77 et l'association A.R.B.R.E.S. animant un groupe de travail d'une quarantaine de spécialistes (juristes, avocats, notaires, géomètres, architectes, urbanistes, inspecteurs des sites, architectes des bâtiments de France, experts arboristes, gestionnaires de patrimoines arborés, élus, élagueurs, paysagistes, membres d'associations de protection de l'environnement) et soutenu par les principales associations et organisations professionnelles (*Hortis, Association des Ingénieurs Territoriaux de France, Ligue de Protection des Oiseaux, France Nature Environnement*, etc.) au contact de l'arbre de manière quotidienne. Ce document destiné aux législateurs, députés et sénateurs, à vocation à être partagé par tous afin qu'il prenne toute sa dimension de plaidoyer.

A suivre quelques extraits de ce travail, l'intégralité du document étant accessible en bas de page.

QUELQUES VÉRITÉS SUR L'ARBRE

Non, il ne suffit pas de planter un nouvel arbre pour compenser l'abattage d'un arbre adulte !

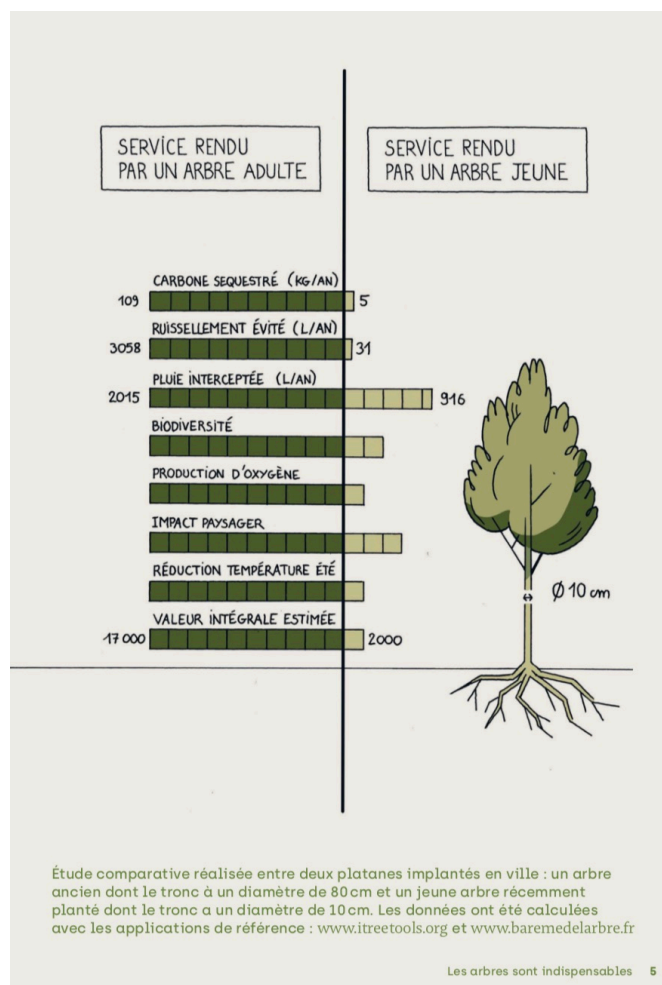


Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

L'arbre n'est pas un objet !

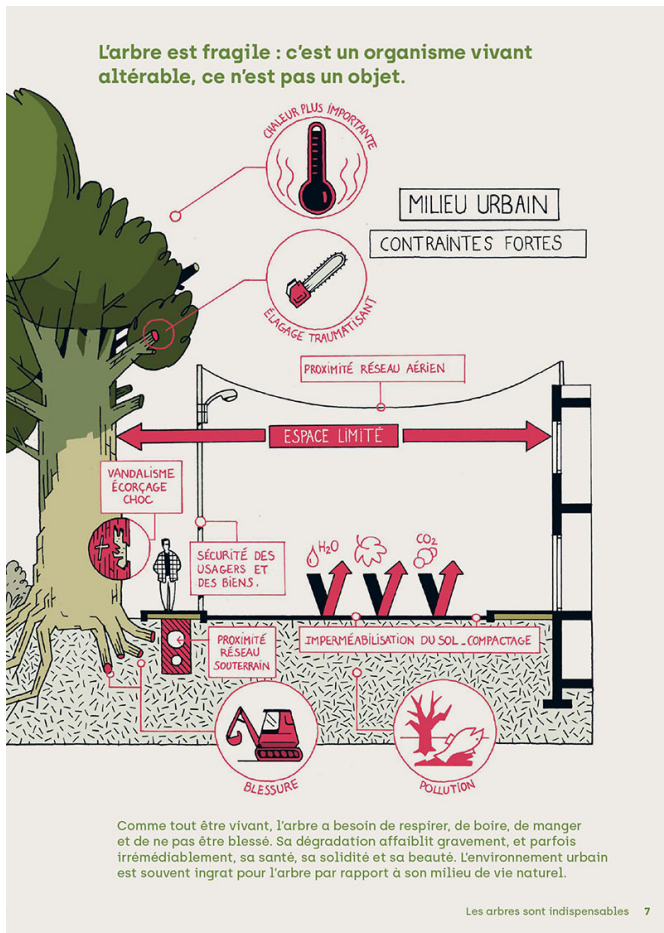


Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

Quelques minutes et un seul homme peuvent détruire le travail et le bien-être de plusieurs générations !

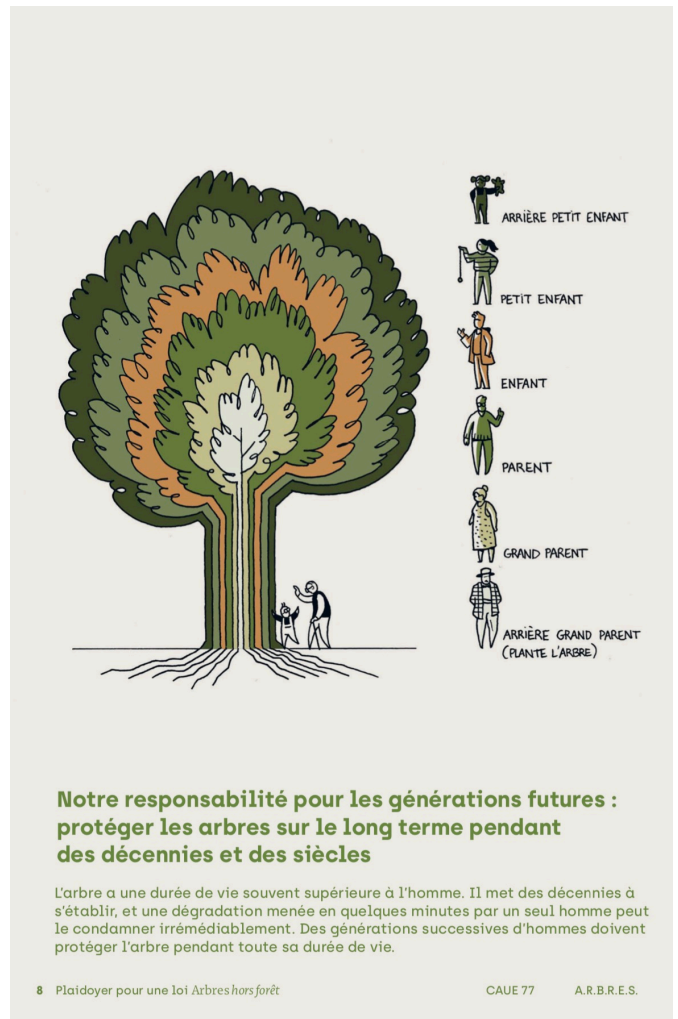


Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

PROPOSITIONS POUR UNE VÉRITABLE LOI

Une des premières propositions de ce plaidoyer est la création de nouveaux outils de protection au travers de la création de deux nouvelles servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme : l'AGAP (Arbres ou Groupe d'Arbre Protégé), outil de protection à l'échelle communale et l'AGAPIN (Arbres ou Groupe d'Arbre Protégé d'Intérêt National) pour les arbres ou groupements exceptionnels dont la protection serait validée par les Commissions Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Un nouvel acteur, le référent Arbre, élu intercommunal aurait pour mission l'identification et le suivi des AGAP, le respect de la Loi Arbre ainsi qu'un rôle de médiateur et de conseils auprès des élus.



Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

Il s'agira également de modifier certains textes existants afin de corriger les erreurs et incohérences qui peuvent s'y trouver, avec, par exemple, la modification de l'article 673 du Code civil qui autorise tout un chacun à couper les branches et racines de l'arbre de son voisin. Concernant la cohabitation des arbres et des réseaux, sujet hautement sensible dans les collectivités, une mise à jour de la législation sera nécessaire pour définir un cadre précis.

Ce travail propose également de simplifier la législation en vigueur pour la rendre plus lisible et donc plus efficace en supprimant les textes obsolètes et incompréhensibles et de regrouper l'ensemble des textes éparpillés dans un seul chapitre du code de l'environnement : le Chapitre Arbres hors forêt.

Enfin il s'agira de réglementer les professions liées à l'arbre, telles que la profession d'élagueur, afin d'empêcher les personnes non formées de pratiquer des élagages inadaptés, cause principale de la dégradation des arbres urbains.

L'ensemble de ce travail est à découvrir [ici](#) ou ci-dessous



L'AUTEUR

le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine et Marne (CAUE 77) a été créé en 1979. Sous forme associative et reconnue d'utilité publique, les CAUE ont pour objectif la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au sein des territoires. <https://www.caue77.fr/>
<http://www.arbrecaue77.fr/>

L'association A.R.B.R.E.S a été créée en 1994, autour de la question de l'étude, de la recherche et de la sauvegarde de l'arbre remarquable. Elle a notamment été à l'initiative de la création de deux labels : « Arbre Remarquable de France » et « Ensemble Arboré Remarquable. » A.R.B.R.E.S. travaille notamment sur l'évolution de la législation sur la protection des arbres et a rédigé la **déclaration des droits de l'arbre**. <https://www.arbres.org/>

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S., *Plaidoyer pour une loi sur l'Arbre*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/pour-une-vertebrale-loi-arbre-hors-foret/>